

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 22 MARS 2026

Le dimanche 22 mars deux mil vingt-six à dix heures,

## 1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lecture est faite, par Monsieur Daniel DOMETZ, des conseillers élus le 15 mars 2026 :

- Daniel DOMETZ
- Jacky FORET
- Malika AZZIZI
- Jorge DIAS
- Nadeige CASSAR
- Philippe LEPROUST
- Laurie DUCHEINE
- Maxime LAPOSTOLET
- Brigitte HUET
- Jean Pierre Le GALLOU
- Gladys HATCHI HILDERAL
- Yann CORENTHIN
- Habeeba MAJCHRZAK
- Kadir DJOUADI
- Kelly LARAME
- Jean Luc CASCARINO
- Virginie HABIB
- Félix NIKOU
- Sonia SOUADI
- Eric SIMONOT
- Jessica SALADIN
- Sébastien DAUDIER
- Valérie RENAUDET
- Maxime GIBERT
- Marie Cécile GIBERT
- José ALGABA
- Marie Christine LACROIX

Les élus communautaires sont les suivants :

- Daniel DOMETZ
- Laurie DUCHEINE

Chaque conseiller municipal est déclaré installé dans ses fonctions.

Avant de procéder à l'élection du Maire, Monsieur ALGABA, membre élu de l'opposition, demande à prendre la parole :

« Nous avons porté devant les habitants un projet différent, ambitieux et résolument tourné vers l'avenir.

Celui-ci n'a pas été retenu par les habitants de Saint-Mard, et nous le regrettons sincèrement et c'est ainsi.

Nous siégerons désormais en qualité d'élus minoritaires de l'opposition, mais notre engagement demeure entier. Nous restons guidés par une seule exigence : l'intérêt de notre village. À ce titre, nous continuerons à porter nos idées, à les partager avec les habitants, à les soumettre au débat, dans un esprit de responsabilité et de transparence.

Nous vous tendons la main aujourd'hui, comme nous l'aurions fait si nous avions dans la majorité, afin de participer pleinement dans la vie municipale et de contribuer, avec vous, à faire de Saint Mard une ville où il fait bien vivre. Il vous appartient d'apprécier si nos compétences peuvent être utiles au sein de l'intérêt général.

Nous savons que notre vision n'a pas toujours été identique pour l'avenir de notre commune. Nous défendrons néanmoins notre point de vue avec respect et détermination. Lorsque les décisions iront dans le sens de l'intérêt de Saint-Mard, vous pourrez compter sur notre soutien. À l'inverse, si cet intérêt nous semble menacé, nous assumerons pleinement notre rôle d'opposition.

Les désaccords sont inhérents à la vie démocratique, nous assumerons pleinement notre rôle d'opposition ; ils doivent toutefois s'exprimer avec dignité, dans le respect des personnes et à la hauteur de la responsabilité qui nous ont été confiée lors de ce mandat ».

## **2) ELECTION DU MAIRE**

Lecture des articles L2122-2, L2122-4, L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Article L2122-2 : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal.

Article L2122-4 : le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres à bulletin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec les fonctions suivantes :

- Président d'un conseil général
- Président d'un conseil départemental

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait d'exercer ses fonctions de maire. En cas de protestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7 : le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jacky FORET demande le nom des candidats à l'élection de Maire.

Seul Monsieur Daniel DOMETZ propose sa candidature.

Il est donc procédé à l'élection à bulletin secret.

Après lecture des résultats :

- Pour 24
- Blanc 2

Monsieur Daniel DOMETZ est élu Maire.

Monsieur Daniel DOMETZ remercie l'ensemble des conseillers et désire prononcer quelques mots.  
« Merci de la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant. Désormais, nous devons faire face à l'immense tâche à accomplir pour nos concitoyens. Beaucoup de tâches ont déjà été accomplies lors

de l'ancien mandat et de nouvelles sont à venir. Nous ferons très attention. Comme au dernier mandats les conseillers travailleront dans la sérénité. Je remercie donc chaleureusement les membres du conseil municipal de m'avoir élu Maire. Je vais servir de toutes mes forces Saint Mard et ses habitants. Merci à vous. »

Arrivée de Yann CORENTHIN à 10h27.

### **3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le CGCT et notamment l'article L2122-2 le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints sans que celui-ci n'excède 30% de l'effectif global du conseil municipal.

Il est proposé huit adjoints.

La proposition est passée au vote :

- Pour 25
- Contre 0
- Abstention 1

Le conseil municipal adopte la proposition et va donc nommer huit adjoints.

### **4) ELECTION DES ADJOINTS**

Il est donc procédé à l'élection des adjoints.

En vertu de l'article L2122-7-2 du CGCT, il est précisé que pour les communes de plus de 1000 habitants, l'élection s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel et avec une obligation de parité.

Monsieur le Maire demande qui est candidat à cette élection.

Monsieur Jacky FORET propose sa liste :

- Jacky FORET 1<sup>er</sup> adjoint
- Malika AZZIZI 2<sup>ème</sup> adjoint
- Jorge DIAS 3<sup>ème</sup> adjoint
- Laurie DUCHEINE 4<sup>ème</sup> adjoint
- Philippe LEPROUST 5<sup>ème</sup> adjoint
- Nadeige CASSAR 6<sup>ème</sup> adjoint
- Kadir DJOUADI 7<sup>ème</sup> adjoint
- Brigitte Huet 8<sup>ème</sup> adjoint

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Après lecture des résultats :

- Pour 23
- Blanc 3

La liste de Monsieur Jacky FORET est donc élue à la majorité absolue.

### **5) DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES**

Monsieur le Maire propose de nommer 5 délégués.

La proposition est passée au vote.

- Pour 23

- Contre 3

Après les résultats le nombre de délégués est donc de 5

#### 6) ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Sont candidats :

- Jean Pierre LE GALLOU
- Gladys HATCHI HILDERAL
- Habeeba MAJCHRZAK
- Kelly LARAME
- Maxime LAPOSTOLET
- Eric SIMONOT
- Virginie HABIB
- Félix NIKOU

Madame Virginie HABIB retire sa candidature.

Monsieur le Maire donne la liste des candidats en ne mentionnant pas 2 d'entre eux. Monsieur José ALGABA signale que tout le monde a le droit de se présenter.

Messieurs Eric SIMONOT et Félix NIKOU retirent leur candidature.

On procède donc au vote.

La candidature de Madame Gladys HATCHI HILDERAL est donc soumise au vote à bulletin secret.

Madame Nadeige CASSAR demande pourquoi Monsieur Yann CORENTHIN ne peut pas voter. Madame Céline ALGABA, DGS répond que dans le PV on ne peut pas mettre « un coup 26 votants un coup 27 ».

Après lecture des résultats :

- Pour 23
- Blanc 2
- Nul 1

DECIDE - Madame Gladys HATCHI HILDERAL est donc élue déléguée

La candidature de Madame Habeeba MAJCHRZAK est soumise au vote à bulletin secret.

Après lecture des résultats :

- Pour 22
- Blanc 3
- Nul 1

DECIDE - Madame Habeeba MAJCHRZAK est donc élue déléguée

La candidature de Madame Kelly LARAME est soumise au vote à bulletin secret.

Après lecture des résultats :

- Pour 23
- Blanc 2
- Nul 1

DECIDE - Madame Kelly LARAME est donc élue déléguée

La candidature de Monsieur Maxime LAPOSTOLET est soumise au vote à bulletin secret.

Après lecture des résultats :

- Pour 23
- Blanc 2
- Nul 1

DECIDE - Monsieur Maxime LAPOSTOLET est donc élu délégué

La candidature de Monsieur Jean Pierre Le GALLOU est soumise au vote à bulletin secret.

Après lecture des résultats :

- Pour 26
- Blanc 0
- Nul 0

DECIDE - Monsieur Jean Pierre Le GALLOU est donc élu délégué à l'unanimité

Après l'élection des délégués, Monsieur le Maire fait la lecture de la charte de l' élu

#### **7) DETERMINATION DE LA REMUNERATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES DELEGUES**

Il est nécessaire de fixer les indemnités du Maire, des adjoints et des délégués.

Au vu de la strate de la population de Saint Mard (de 3 500 à 9 999 habitants) le montant global de l'enveloppe maximale est de

Fonction	Taux maximal légal	Base utilisée (IB 1027)	Indemnité mensuelle brute maximale
Maire	58,3 %	Indice brut 1027	2 396,44 €
Adjoint au maire	23,32 %	Indice brut 1027	958,57 €
Conseiller municipal délégué	Pas de taux fixe (prélevé sur l'enveloppe globale)	—	Montant fixé par délibération

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Pour le Maire : 51% soit 2 096.37 eur bruts mensuels

Pour un adjoint : 20.48% soit 841.83 eur bruts mensuels

Pour un délégué : 6% soit 246.63 eur bruts mensuels

Soit un total de 10 064.16 eur bruts mensuels

La proposition est soumise au vote

ADOPTE – la proposition à l'unanimité

#### **8) AUTORISATION PERMETTANT A LA DGS D'ASSISTER AUX REUNIONS**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame Céline ALGABA, DGS, à assister aux séances de l'Assemblée durant toute la durée de la session obligatoire, afin de répondre aux éventuelles questions sur les points à l'ordre du jour.

De plus, le conseiller municipal, secrétaire de séance, est chargé de rédiger le compte rendu du conseil municipal. La DGS vient en renfort pour la relecture de ce compte rendu.

L'autorisation est soumise au vote :

- Pour 11
- Contre 3
- Abstention 12

AUTORISE – Madame Céline ALGABA à participer aux séances de l'Assemblée

Monsieur José ALGABA félicite les élus Adjoints et Délégués mais demande à connaître la responsabilité de chacun.

Monsieur le Maire l'informe que les délégations de chacun seront données lors du prochain conseil.

Monsieur Jacky FORET demande la parole et souhaite lire une lettre qu'il a faite aux habitants de Saint Mard.

« Il est de coutume, lors d'une élection municipale, de remercier les gens qui vous ont accompagnés, soutenus et de facto participés à votre victoire. Je ne dérogerais pas à cette coutume car, oui, la victoire ne peut être possible sans vous, sans vos bonnes ondes, sans vos encouragements, vos sourires et votre foi en nous. Daniel et moi nous sommes bien vivants malgré mon grand âge et toutes les maladies de Daniel (dixit les bruits dans la ville). Nous allons très bien. Rassurez-vous, un jour, nous ne manquerons pas de mourir. Et félicitations aux membres de la liste Bien vivre à Saint Mard pour leur excellente campagne. J'ai voulu le faire le soir du 15 mars mais ils ont refusé ma main tendue. Moi qui, comme Saint Vincent de Paul, a passé ma vie à partager mon manteau. Résultat, aujourd'hui, nos adversaires déposent un recours en référé au tribunal administratif. Malgré la force que nous montrons, nous cachons, Daniel et moi, une douleur que personne ne voit. Daniel et tout le conseil municipal qui vient d'être élu, croyons toujours que notre commune est un lieu où la démocratie garde un visage humain. Voilà c'est tout »

Monsieur José ALGABA se lève en disant : « nul n'est censé ignorer la loi ».

La séance est levée à 12h15.

Le secrétaire de séance

Maxime GIBERT

